



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-184

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2021-11-18-00002 - Arrêté n°70-2021-11-18-00006 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-11-18-00002



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
de la Haute-Saône**

**Arrêté N° 70-2021-11-18-00006**

Donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1, R.435-1, R.436-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ces articles 24 et 44-1 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, à compter du 14 octobre 2019 ;

Vu l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnels passée entre le préfet de la Haute-Saône et le préfet de Saône-et-Loire en date du 23 mai 2019 ;

Vu le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

Préfecture de la Haute-Saône  
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex  
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Saône, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

### Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur GORON peut subdéléguer sa signature des actes visés en article 1<sup>er</sup>, aux agents placés sous son autorité.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-026 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, est abrogé.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Saône-et-Loire sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône et de Saône-et-Loire.

Fait à Vesoul, le

18 NOV. 2021



Michel VILBOIS